



Communauté de communes Armagnac Adour
Route d'Aquitaine - 32400 RISCLE
Conseil communautaire du 30 septembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 24 septembre 2019

Secrétaire de séance :
M. CLOT Georges (Riscle)

Date d'affichage : 24 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le 30 septembre à 20h30 le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Verlus, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :

44

Nombre de conseillers présents :

29

Nombre de pouvoirs :

3

Nombre de votants :

32

Présents : Mesdames et Messieurs Petit, Baratault, Lagarde, Lartigolle, Aragnouet, Dagieux, Pasian, Dufau, Ducournau, Baudé, Jelonch, Darroux, Fitan, Terrain, Boué, Lajus, Flogny, Michel, Coomans, Clot, Ducasse, Biau, Boueilh, Daste, Bocq, Renaudin, Menvielle, Thomas, Deluc.

Absents excusés : Mesdames Duclos, Casabonne-Pujolle, Cauzette, Messieurs, Navarre, Payros, Castets, Broqua, Franchetto, Cagnasso, Fauqué, Capmartin, Bastrot, Darrieux, Granier, Périssé.

Pouvoirs : de M.Castets à M. Terrain, de M. Bastrot à Mme Boué, de Mme Duclos à Mme Pasian.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 11 juillet 2019

- **Finances :**
 - Acceptation indemnité sinistre
 - Avenants marché réhabilitation école d'Aignan et école de musique de Riscle
 - Décisions modificatives
 - Emprunt et renouvellement de la ligne de trésorerie
- **Ecole, Enfance, jeunesse :**
 - Service de restauration et d'hébergement des collèves : tarification au titre de 2020
 - Renouvellement du contrat de prestations relatif aux analyses microbiologiques et sécurité alimentaire assurée dans les cantines des écoles par le laboratoire des Pyrénées et des Landes
- **Voirie Bâtiments :**
 - Restructuration de l'école de Viella
- **Economique :**
 - Charte de partenariat du réseau de développement économique d'Occitanie

- **GEMAPI :**
 - Adhésion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros et de la communauté de communauté des communes du plateau de Lannemezan et des Baïses au Syndicat Mixte de l'Adour Amont
- **Loisirs, Culture, Tourisme :**
 - Ecole de musique : Tarifs 2019/2020
- **Transport à la Demande :**
 - Signature convention avec la Région
- **Urbanisme :**
 - Approbation de la carte communale de Cahuzac sur Adour
 - Approbation de la carte communale d'Averon Bergelle
 - PLUi Armagnac Adour
- **Divers :**
 - Fermeture de la trésorerie de Plaisance
- **Questions diverses**

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Georges Clot est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 11 juillet 2019

M. le Président propose de valider le compte-rendu du dernier conseil communautaire, lequel est adopté à l'unanimité.

Finances

- Sinistre du 15 Mai 2019 bris de glace Ecole Maternelle Aignan

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le service bâtiments de la CCAA a été contacté le 15 Mai dernier par la directrice de l'école Aignan afin de constater des impacts sur les vitres de l'école Maternelle.

Après consultation de l'Assurance Groupama et estimation des travaux de réparation, un expert a été missionné.

Comme suite à l'expertise, Groupama nous a adressé pour validation une quittance d'indemnité définitive d'un montant de 1133.00 €.

A la réception de celle-ci, Groupama a adressé un chèque correspondant à la somme allouée.

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, d'accepter le montant pour réparation du dommage et autorisent Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

- Avenants marché réhabilitation école d'Aignan et école de musique de Riscle

Monsieur le Président informe l'assemblée que les travaux de l'école d'Aignan et de l'école de musiques sont bien avancés. Il s'avère nécessaire d'effectuer des moins-values et plus-values sur certains lots.

Ecole d'Aignan

Lot 4 Ets Dauga : moins-value - 972.53 € TTC plus-value 2126.02 € TTC soit plus-value de suppression de volets roulants et remplacement de portes

Lot 5 Acacio : moins value de 2972.16 € TTC pare vapeur supprimé

Lot 10 Ets Tonoli : plus-value de 2480.87 € TTC aménagement du rangement

Lot 2 Massarotto : moins value de 1306.70 € TTC sur réalisation local technique

Lot 6 Entrep. Bousses : plus-value de 853.20 € TTC pour la réalisation d'une trappe.

Ecole de musique de Riscle

Lot 4 Sarl Finibat : plus-value de 859.20 € TTC doublage de cloisons

Sarl Bajan : plus-value 477.38 € TTC pose de projecteur et intercrépusculaire

Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire approuvent, à l'unanimité, les avenants comme indiqués ci-dessus.

- Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Président rappelle que lors du vote du budget il a été précisé qu'une ligne de trésorerie serait sûrement nécessaire en attendant les recettes liées aux investissements.

Monsieur le Président indique que quatre banques ont été consultées pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 330 000 € pour une année. Trois banques ont répondu. Groupama ne propose pas de ligne de trésorerie. Les propositions reçues sont les suivantes :

LIGNE DE TRESORERIE 330 000 € / 1 an	Banque Postale	C.E Midi Pyrénées	CA Aquitaine
Taux	EONIA (flooré) +marge 0,76%)	EONIA (flooré) +marge 0,85%)	EURIBOR 3 mois moyenné octobre - 0,319 % + marge 0,59 % = 0,271 %
Commission engagement	495 euros	495 euros	495 euros€
commission de non utilisation	0,10 % (330 €)	0,25 % (825 €)	-
Montant mini	10 000 €	Pas de montant mini	-
Commission de mouvement	-	0,02% du cumul des tirages réalisés (66 €)	-
Frais de dossier	Néant	Néant	330 €

Monsieur le Président propose de retenir le Crédit Agricole Aquitaine.

Après délibération les membres du conseil communautaire donnent leur accord et autorisent Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce prêt.

-Prêt relais de 175 900 € sur 2 ans

Monsieur le Président rappelle que lors du vote du budget des subventions pour la réalisation des travaux de rénovation de l'école de Musique et de l'école élémentaire d'Aignan ont été inscrites au budget. Il indique que la totalité de ces subventions ne seront pas encaissées cette année en raison des travaux qui seront finis en fin d'année. Il propose de faire un prêt relais pour le montant de 175 900 €.

Monsieur le Président indique que quatre banques ont été consultées.

Les propositions reçues sont les suivantes :

Emprunt sur 24 mois	Banque Postale	C.E Midi Pyrénées	CA Aquitaine	Crédit Agricole Pyrénées Gascogne
Taux	0.32 % Taux fixe	1.55 % Taux Fixe	0.38 % Taux flooré	0.65 Taux fixe
Frais de dossier	200 €	500 €	176 €	400 €

Vu la proposition commerciale en date du 30 septembre 2019 annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante Monsieur le Président propose de retenir la banque postale

Après délibération les membres du conseil communautaire donnent leur accord et autorisent Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce prêt.

- Emprunt de 150 000 € pour financement des travaux de Voirie et Bâtiments

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de la voirie, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 150 000,00 EUR.

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance des offres de financement décide de retenir la proposition la plus avantageuse.

Après avoir pris connaissance de l'offre de la banque postale et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, le conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 150 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements Voirie et bâtiments

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant :
150 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/11/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,78%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout Ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 200,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

- Virements de crédits au budget principal et vote de crédits supplémentaires

Monsieur le Président informe l'assemblée que les sommes prévues à certains articles et chapitres du budget sont insuffisantes, il propose de voter les virements de crédits suivants :
investissement:

Dépenses investissement	Montant	Recettes	
Article-chapitre			
2317 Immobilisation corporelles reçues au titre d'une mise à dispo	- 41 200.00		
2183 Matériel de bureau et informatique	1 200.00		
202 Frais liés au doc urbanisme et numérisation cadastre	15 000.00		
2031 frais d'études	25 000.00		
Total dépenses	0.00		

Monsieur le Président propose d'inscrire au budget le prêt relais voté précédemment en crédits supplémentaires
investissement :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
		1641 (16) : Emprunts en euros	175 900,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	175 900,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	175 900,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------------

Après en avoir délibéré les membres du conseil votent à l'unanimité les virements de crédits et les crédits supplémentaires proposés.

Ecole, enfance, jeunesse

- Fixation des prix des repas des cantines dans les collèges Gersois au titre de l'année civile 2020.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Conseil départemental a fixé les prix des repas comme suit :

- Repas enfant : 3.06 €
- Repas adulte (indice majoré > à 480) : 6.32 €
- Agents départementaux : 7.80 €

Monsieur le Président précise que les prix des repas facturés par la communauté sont les suivants :

- Repas enfant 3.10 €
- Repas adulte (indice majoré > à 480) 6.20 €
- Agents départementaux 7.20 €

Aussi les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, d'aligner les tarifs des repas adultes et des agents départementaux sur ceux définis par la CCAA, à savoir 6.32 euros pour un indice sup.à 480 euros pour les premiers et 7.80 euros pour les seconds.

- Renouvellement du contrat de prestations relatif aux analyses microbiologiques et sécurité alimentaire assurées dans les cantines des écoles par le laboratoire des Pyrénées et des Landes.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, depuis plusieurs années, la communauté de communes a confié au laboratoire des Pyrénées et des Landes la mission d'assurer et de garantir la sécurité des aliments distribués dans les cantines de Viella, Saint Germé, Saint Mont, Riscle Maternelle, dont la Communauté de communes à la responsabilité.

Ce bureau de contrôle a remis une proposition de prestations pour analyses microbiologiques et de sécurité alimentaire d'un montant de 1 120.45 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité, de reconduire cette prestation de contrôle avec le Laboratoire des Pyrénées et des Landes pour un coût de 1 120.45 € HT et autorisent Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Voirie, bâtiments

- Etude de Viella.

Le bureau d'architecte SRZ Architecture a été mandaté afin de réaliser la première esquisse de la réhabilitation de l'école maternelle de Viella afin d'en faire l'école primaire à 2 classes : maternelle (TPS/PS/MS/GS) et cycle 2 (CP/CE1/CE2).

Un dortoir sera également réalisé dans le logement de fonction adjacent qui est mis à disposition par la commune afin d'agrandir la surface nécessaire pour créer un dortoir, un bureau et une BCD...)

Une demande de DETR sera déposée auprès des services préfectoraux en décembre 2019.

- Marché investissement voirie urbaine.

Les rues Saint-Saturnin à Aignan et Daudirac à Riscle font l'objet d'opérations particulières. Il s'agit de projets d'un montant total de 369 588 euros qui sont financés par des aides de l'Etat, de la Région et par des fonds de concours des communes permettant une participation de la CCAA de 48783 euros.

Les membres du conseil communautaire ont, lors de sa réunion en date du 14 mai 2019, donné leur accord de principe pour la réalisation de ces travaux.

Le bureau souhaite engager la dépense dès janvier 2020 dans le cadre des investissements possibles à hauteur du quart de l'exercice précédent pour une imputation au budget 2020.

En janvier, une délibération sera prise afin d'imputer la dépense à hauteur de 25% du budget investissement.

D'un point de vue technique, ces deux voies étant en partie dans le périmètre historique, l'avis de l'architecte des bâtiments de France est sollicité. Aussi, une déclaration préalable de travaux est déposée en mairies d'Aignan et de Riscle afin de permettre une instruction dans les deux mois. Il est à noter que des habitants d'Aignan ont émis des remarques afin que soient pris en considération le caractère de l'église d'Aignan.

Economie

- Charte de partenariat du réseau de développement économique d'Occitanie.

Ces derniers mois, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a construit une démarche de création d'un réseau unique fédérant tous les acteurs de l'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets.

Ainsi, pour ce faire, une charte de partenariat du Réseau des Développeurs Economiques en Occitanie a été approuvée par le conseil régional.

Cette charte acte les principes de coopération entre les acteurs et permet l'accès à la plateforme numérique « Hub Entreprendre Occitanie » en déterminant les modalités de partage d'informations.

Aussi, afin de concrétiser ces dispositions, M. le Président vous propose de signer la convention correspondante.

- Adhésion du syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros et de la communauté de communes du plateau de Lannemezan et des Baïses au Syndicat Mixte de l'Adour Amont.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros (SMBVA) et de la Communauté des communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses ont demandé d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) au 1^{er} janvier 2020. Cette demande s'inscrit pleinement dans une gestion globale de bassin.

Dans le même temps, il est nécessaire d'élargir le périmètre à celui du sous-bassin versant de l'Arros. Aussi, selon :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1, 1.5711-4 et 1.5211-8,
- l'article L.211-7 du Code l'Environnement,
- l'arrêté n^o 65-2018-12-27-018 portant création du Syndicat Mixte de l'Adour Amont,
- les statuts du Syndicat Mixte de l'Adour Amont,
- la délibération du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros demandant son adhésion au Syndicat Mixte de l'Adour Amont en date du 9 juillet 2019,
- la délibération de la Communauté des communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses demandant son adhésion au Syndicat Mixte de l'Adour Amont en date du 2 juillet 2019,

Les membres du conseil communautaire décident, à la majorité (2 abstentions) :

Article 1 : d'autoriser le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros et la Communauté des communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses à adhérer au Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) au 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : d'élargir le périmètre du Syndicat Mixte de l'Adour Amont à la commune de Pouydraguin qui est comprise dans le sous-bassin de l'Arros et non-adhérente au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros (SMBVA).

Article 3 : d'élargir le périmètre du Syndicat Mixte de l'Adour Amont aux parties de la commune de Termes-d'Armagnac qui sont comprises dans le sous-bassin de l'Arros et adhérente au Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA).

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-président, à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

Loisirs, culture, tourisme

- Ecole de musique : Tarifs 2019/2020

Monsieur le Président rappelle que l'école de musique intercommunale dispense les enseignements suivants : formation musicale, piano, batterie, guitare, saxophone, cuivres, flûte, clarinette. Elle propose également des classes d'ensemble (guitare) et d'harmonie.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 14 mai 2019 fixant les tarifs annuels pour la rentrée de septembre 2019. Or il conviendrait de créer deux nouveaux tarifs car des demandes ont été faites afin de participer à la classe d'harmonie seule ou une classe d'ensemble seule.

Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

	Tranche 1 (*) 0-549	Tranche 2 (*) 550-899	Tranche 3 (*) > 900
Habitants de la CCAA			
Enfants			
instrument 30 mn et solfège collectif	245	265	285
2ème instrument	160	180	200
Instrument seul	195	215	235
sofège seul	100	110	120
Musique actuelle 1h et solfège collectif	250	270	290
Musique actuelle seule	160	180	200
Harmonie / classe d'ensemble	180	200	220
Eveil musical 45 mn	150	170	190
Adultes			
instrument 30 mn et solfège collectif	260	280	300
2ème instrument	175	195	215
Instrument seul	210	230	250
sofège seul	100	110	120
Musique actuelle 1h et solfège collectif	265	285	305
Musique actuelle seule	175	195	215
Harmonie / classe d'ensemble	195	215	235
Habitants hors CCAA			
Enfants			
instrument 30mn et solfège collectif	335	355	375
2ème instrument	250	270	290
Instrument seul	285	305	325
sofège seul	140	150	160
Musique actuelle 1h et solfège collectif	310	330	350
Musique actuelle seule	220	240	260
Harmonie/ Classe d'ensemble	270	290	310
Eveil musical 45 mn	190	210	230
Adultes			
instrument 30mn et solfège collectif	365	385	405
2ème instrument	280	300	320
Instrument seul	315	335	355
sofège seul	140	150	160
Musique actuelle 1h et solfège collectif	340	360	380
Musique actuelle seule	250	270	290
Harmonie/classe d'ensemble	300	320	340

(*) Les tranches sont définies en fonction de l'avis d'imposition.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'adopter les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2019. Le paiement pourra s'effectuer en deux fois (octobre et janvier) à la demande de l'intéressé.

Transport à la demande

- Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la Demande (TAD).

L'organisation et la gestion du service de Transport A la Demande (TAD) est de la compétence de la région, autorité organisatrice de premier rang. Cette compétence est déléguée par convention à la

Communauté de Communes Armagnac Adour, organisatrice de second rang conformément à l'article L1111-8 et R1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 19 juillet 2019, la région a adopté le nouveau dispositif régional harmonisé en faveur des TAD pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020, qui se substitue aux dispositifs départementaux et régionaux antérieurs.

Le nouveau dispositif harmonisé privilégie le maintien et la consolidation du partenariat entre la région et les collectivités, autorités organisatrices de second rang, afin de répondre aux besoins de mobilité des populations des territoires ruraux.

La Région a décidé d'une participation financière à hauteur de 70% du déficit réel d'exploitation et l'application d'un tarif régional « TAD » de 2€ maximum par trajet (4€ aller/retour) en cohérence avec celui des lignes routières régulières « liO ». De plus, une assistance technique est proposée (conception et fourniture des supports d'information).

Actuellement, la CCAA propose deux tarifs :

- 3€ aller/retour vers les destinations d'Aignan, Riscle, Nogaro et Viella
- 5€ aller/retour vers la polyclinique d'Aire s/Adour, ainsi que pour rejoindre les lignes régionales à Riscle et Nogaro.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- De fixer à 4€ aller/retour ou 2€ aller/2€ retour le tarif vers la polyclinique à Aire sur Adour et les lignes régionales à compter du 1^{er} janvier 2020.
- D'autoriser le Président à signer la convention de délégation de compétence d'organisation de services TAD avec la Région Occitanie et tous documents y afférent pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020.

Urbanisme

- Approbation de la carte communale de la commune de Cahuzac sur Adour

Les lois récentes (loi ALUR, loi NOTRE, loi Egalité et Citoyenneté) ont entraîné le transfert des documents d'urbanisme au titre des compétences obligatoires de la CCAA à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans l'attente de la mise en œuvre d'un PLUi, il est nécessaire de poursuivre les procédures déjà engagées.

La commune de Cahuzac-sur Adour a prescrit l'élaboration d'une carte communale le 5 février 2013.

Au regard des articles L160-1, L163-1 à L163-7 du code de l'urbanisme,

Au regard de la délibération décidant de l'élaboration d'une carte communale, de l'arrêté du Président n°2018/211 en date du 21 décembre 2018 prescrivant l'enquête publique du 22 janvier 2019 au 22 février 2019,

Au regard des conclusions et de son avis favorable, stipulées dans le rapport du commissaire enquêteur en date du 22 mars 2019,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- D'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Que les autorisations soient délivrées par le Maire au nom de la commune.

- Que la présente délibération soit transmise à Mr le Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

- Approbation de la carte communale de la commune d'Averon-Bergelle

Les lois récentes (loi ALUR, loi NOTRE, loi Egalité et Citoyenneté) ont entraîné le transfert des documents d'urbanisme au titre des compétences obligatoires de la CCAA à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans l'attente de la mise en œuvre d'un PLUi, il est nécessaire de poursuivre les procédures déjà engagées.

La commune d'Averon-Bergelle a prescrit l'élaboration d'une carte communale le 6 mars 2015.

Au regard des articles L160-1, L163-1 à L163-7 du code de l'urbanisme,

Au regard de la délibération décidant de l'élaboration d'une carte communale, de l'arrêté du Président n°2019/073 en date du 11 février 2019 prescrivant l'enquête publique du 12 mars 2019 au 16 avril 2019,

Au regard des conclusions et de son avis favorable, stipulées dans le rapport du commissaire enquêteur en date du 15 mai 2019,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité :

- D'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- Que les autorisations soient délivrées par le Maire au nom de la commune.
- Que la présente délibération soit transmise à Mr le Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

- PLUI Armagnac Adour.

M. le Président a, le 12 juillet dernier, adressé un message à tous les maires de la CCAA ainsi qu'aux conseillers communautaires afin de leur demander de se prononcer sur la répartition des constructions de logements dans les 23 communes rurales, Riscle et Aignan ayant un traitement à part puisque qualifiés de bourgs-centre ;

Seules cinq communes ont répondu quant au choix des sept hypothèses proposées, à savoir :

- Logements calculés en fonction de la population
- Logements calculés en fonction de l'évolution de la population
- Logements calculés en fonction de la construction de logements sur les dernières années
- Moyenne des trois critères non pondérés : population, évolution et logements.
- Moyenne pondérée par deux fois la population et une fois l'évolution et les logements.
- Moyenne pondérée par deux fois la population, une fois l'évolution et deux fois les logements.
- Moyenne pondérée par trois fois la population et une fois l'évolution et deux fois les logements.

L'hypothèse 4 est adoptée à la majorité (1 opposition) des membres du conseil communautaire.

- Plan de Prévention du Risque Inondation. (PPRI)

La DDT a remis aux services de la communauté de communes les documents du PPRI des communes concernées par le risque « inondation » concerné par l'Adour.

Toutes les communes ont reçu leur document. La CCAA doit maintenant prendre un arrêté pour les communes concernées par la mise à jour de leur document d'urbanisme.

Il est à noter que le PPRI de Cahuzac-sur-Adour est toujours en cours.

Questions diverses

- Dernier point sur les finances.

Diverses demandes ont été adressées à la CCAA impliquant les prévisions de dépenses suivantes :

- Collège de Riscle : changement d'un lave-vaisselle.
- Augmentation des heures des agents intercommunaux au sein des services de restauration des deux collèges.
- Démolition de la maison du 23 rue du Duc de Bouillon
- Etude dans le cadre de la GEMAPI pour la réfection des 3 digues (Tarsac, Saint-Mont et Riscle) pour un montant de 57400 euros.

Concernant ce dernier point les élus ont évoqué la mise en place de la taxe GEMAPI afin de faire face aux études à mener et ont décidé de sa mise en œuvre en 2020.

- Fermeture de la trésorerie de Plaisance.

Le Président, M. Robert Cabe, a fait part à M. Petit, d'un projet sur sa communauté de communes concernant la pérennité des trésoreries. Dans les Landes, la restructuration des trésoreries engendre la fermeture de toutes les trésoreries, à l'exception de 2 à Mont-de-Marsan, 2 à Dax et 1 en Haute-Landes.

Dans un même temps, le Préfet des Landes souhaite transformer la MSAP intercommunale d'Aire s/Adour en Maison France Services. M. Cabe a donc imaginé la possibilité de transformer la MSAP en Maison France Services avec la conservation de la trésorerie d'Aire sur Adour.

Ainsi, les deux DDFIP se sont rencontrés afin d'étudier la possibilité de rattacher les communes gersoises de la CC d'Aire, la CCAA et la CC Bas-Armagnac à cette trésorerie.

M. Petit a téléphoné à M. Hernandez, directeur DFIP qui lui a assuré que, suite aux interventions de M. Soubabere, maire de Plaisance, M. Christophe Terrain, maire de Riscle et de M. Martin, président du CD32 ainsi qu'aux nombreuses délibérations des communes, des syndicats prises contre cette fermeture, il a été décidé de ne pas fermer la trésorerie de Plaisance. Cette dernière deviendrait un centre de gestion annexe de Mirande et verrait son personnel être doté d'un emploi supplémentaire, catégorie A de la fonction publique, dont sa mission serait celle d'un conseiller aux collectivités.

Ainsi, un rattachement à Aire s/Adour n'est plus à envisager.

Informations diverses

Hélène COOMANS rappelle que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a besoin de connaître les Etablissements Recevant du Public (ERP) dans chaque commune. Il s'agit donc de bien vérifier la liste envoyée par les services du SDIS et de la mettre à jour si nécessaire (rajouter des ERP, enlever des ERP, modifier des ERP ...). C'est très important pour des interventions rapides sur site et pour planifier les commissions de sécurité. Certaines communes de la CCAA n'ont pas encore effectué cette mise à jour.

La séance est levée à 22 H 30.